

Commune de
SANRY-LES-VIGY



Arrêté du Maire
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le 6 juillet 2024 à l'occasion de la fête de la Saint Jean organisée par l'association Foyer rural de Sanry-lès-Vigy

ARRETE N°57/2024 du 6 juillet 2024

Le Maire de la Commune de SANRY-lès-VIGY,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334 2,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212 2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 – DLP/1-498 du 6 décembre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,
Vu la demande en date du 30 juin 2024 formulée par Madame Katia DESLOGES, Président de l'association Foyer rural en vue de l'organisation de la fête de la Saint Jean le 6 juillet 2024.
- Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons,
- Considérant** que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire,

ARRETE

- Article 1 :** À l'occasion de la fête de la Saint Jean organisée par l'association Foyer rural, Madame Katia DESLOGES agissant en qualité de Président de l'association, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes un et deux (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées et vins doux naturels), à Sanry-lès-Vigy.
- Article 2 :** Cette autorisation est accordée le samedi 6 juillet 2024 de 7 heures à 24 heures.
- Article 3 :** La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.
- Article 4 :** Le demandeur devra s'assurer du retrait de l'ensemble du matériel et du nettoyage complet de la zone concernée et des environs proches de celle-ci, au plus tard le lendemain de la manifestation à 12h00.
Dans l'hypothèse où ceci ne serait pas fait, la Mairie se réserve le droit de faire appel à une société de prestation extérieure aux frais du demandeur.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- Article 5 :**
- Monsieur le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE,
 - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de ENNERY,

Fait à Sanry-lès-Vigy, le 6 juillet 2024

